



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_062 - Signature du lot n° 2 "Annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et mise en culture de jardinières" de la consultation pour la fourniture et la livraison de végétaux, marché n° 24.019

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 11 février 2025,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la fourniture et la livraison de végétaux notamment pour les annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et pour la mise en culture de jardinières,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la société ÉTABLISSEMENTS HORTICOLES MAGUY SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le lot n° 2 « Annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et mise en culture de jardinières » de la consultation pour la fourniture et livraison de de végétaux, marché n° 24.019, avec la société ÉTABLISSEMENTS HORTICOLES MAGUY SAS, dont le siège est situé 53, chemin des Verdillières, 17 610 CHANIERES, représentée par Madame Nathalie MAGUY-DARTAGNAN, Présidente.

Article 2 : D'indiquer que le lot n° 2 « Annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et mise en culture de jardinières » de la consultation pour la fourniture et livraison de de végétaux, marché n° 24.019 est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour des durées similaires.

N°DEC25_062

Article 3 : De préciser que le lot n° 2 « Annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et mise en culture de jardinières » de la consultation pour la fourniture et livraison de de végétaux, marché n° 24.019 est conclu pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT, soit 360 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,


Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 29/04/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250417-DEC25_062-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025